

RÈGLEMENTS DU CONCOURS “UN MASQUE POUR FAIRE UNE DIFFÉRENCE !”

1. ORGANISATION DU CONCOURS

- 1.1. Le concours « Un masque pour faire une différence » (ci-après le « Concours ») est organisé et pris en charge par le Réseau Avant de Craquer. Il est rendu possible grâce à la participation de Desjardins Caisse du Plateau Montcalm et VIA Rail Canada.
- 1.2. Ce Concours n’est ni organisé ni parrainé par Facebook, Instagram ou Tik Tok.

2. DURÉE DU CONCOURS

- 2.1 **Phase 1 - Prix par tirage au sort / 2 Bourses d’études Desjardins Caisse du Plateau Montcalm :** du 13 octobre 2020, 09h HAE, au 11 novembre 2020, 23h59 HAE
- 2.2 **Phase 2 - Le grand prix / Choix du public :** du 16 novembre, 09h HAE, au 30 novembre 2020, 23h59 HAE.

3. CONDITIONS D’ADMISSIBILITÉ

- 3.1 Pour être admissible au Concours, une personne doit :
 - a. Avoir entre 18 ans et 25 ans inclusivement ;
 - b. Résider au Québec ;
 - c. Étudier à temps plein ou temps partiel ou faire un retour aux études dans une université, un collège ou un autre établissement d’enseignement aux adultes reconnu au Québec à la session d’hivers 2021 (une preuve d’études ou de retour aux études à l’hivers 2021 est requise).
- 3.2 Les membres du jury, les employés, bénévoles, représentants ou mandataires du Réseau Avant de Craquer, les employés de ses associations membres, ainsi que tous membres de leurs familles immédiates et les personnes vivants sous leur toit ne sont pas admissibles au Concours.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

- 4.1 Le participant doit confectionner un masque de protection non médical ou couvre-visage personnalisé (ci-après le « **Masque** ») à partir d’éléments durables et/ou de matières recyclables aux couleurs officielles de la campagne 2020 du Réseau Avant de Craquer (télécharger les couleurs officielles).

- 4.2 Le Masque peut être créé à partir d'un masque déjà existant ou pas.
- 4.3. Bien que le Masque doit pouvoir être porté au niveau du visage, il n'y a pas d'obligation pour le participant de respecter les normes de sécurité recommandées par Santé Canada pour l'« *Utilisation appropriée d'un masque non médical ou d'un couvre-visage* » (ex. : deux couches de tissus à mailles serrées).
- 4.4 Le participant doit partager sa création sur deux des trois réseaux sociaux suivants (Facebook, Instagram et Tik Tok) avec le mot-clic #unmasquepourfaireunedifférence.
- 4.5 Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire en répondant à un **formulaire en ligne** prévu à cet effet avant que ne se termine de la phase 1 du Concours. Ainsi, aucune participation ne sera recevable après le 11 novembre 2020 à 23 h 59 HAE. Ce formulaire est accessible via les sites web <https://www.avantdecraquer.com/> ou <http://www.aidersansfiltre.com>.
- 4.6 La participation est gratuite et le Concours ne requiert aucune obligation d'achat. Limite d'une participation par personne et par adresse courriel pendant toute la durée du Concours.
- 4.7 Participation en ligne seulement.
- 4.8 Il est interdit au participant, lors de sa participation au Concours, de publier du contenu appartenant à l'une ou l'autre des catégories suivantes :
- a. Contenu pornographique, vulgaire, obscène ou sexuellement explicite ;
 - b. Matériel illégal ;
 - c. Propos haineux ;
 - d. Menaces ou harcèlement ;
 - e. Menace ou incitation à commettre un acte criminel ;
 - f. Contenu ou déclaration offensant, obscène, profane, diffamatoire, menaçant, harcelant, insultant ou dénigrant envers toute personne, ethnie, race, genre, orientation sexuelle, religion, profession ou groupe d'âge ou encourageant toute activité pouvant être illégale, inappropriée, risquée, dangereuse, ou socialement irresponsable, tel que déterminé par le Réseau Avant de Craquer à sa seule et entière discrétion ;
 - g. Tentatives de mobiliser la population pour toute cause autre qu'un événement du Réseau Avant de Craquer ;
 - h. Lorsque le Concours est hébergé sur les plateformes de médias sociaux, tout ce qui ne respecte pas les conditions d'utilisation et les règles de ce média social ;
 - i. Violation des droits personnels ou de propriété de toute personne, entité ou organisation, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle (autres que le contenu proposé à la création des masques) ;
 - j. Propos diffamatoires, dénaturés ou désobligeants à l'égard de Radio-Canada/le Commanditaire/Fournisseur de prix ou de toutes autres compagnies, marques ou personnes ou de leurs produits.
- 4.9 Le Réseau Avant de Craquer se réserve le droit de disqualifier toute participation jugée inappropriée ou ne convenant pas à son public, pour quelques raisons que ce soit.

5. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

- 5.1 **L'inscription à l'aide du formulaire** requiert aussi le téléchargement de deux (2) photos du masque confectionné par le participant, soit **une photo couleur du masque seul permettant de voir les détails** et **une photo couleur du participant portant le masque confectionné**. Les photos doivent avoir un **format de 8 po x 10 po** haute résolution. Chaque photo doit être d'un **maximum d'un (1) Meg**. Les images déposées devront être au format JPEG, sans bordure, filigrane ou signature.
- 5.2. Les participants feront parvenir à leurs frais et risques leurs fichiers informatiques par le biais de l'un des sites sous la responsabilité du Réseau Avant de Craquer. Les photos correctement téléchargées seront visibles depuis leur compte et un message de confirmation sera envoyé à l'adresse e-mail fournie (pensez à vérifier vos spams !).

6. LE JURY POUR LA PHASE 2 DU CONCOURS – LE GRAND PRIX / CHOIX DU PUBLIC*

- 6.1. Les photographies de masques reçues et conformes aux spécifications techniques prévues à l'article 5 du présent règlement seront soumises à un jury composé du porte-parole du Réseau, d'un représentant des commanditaires officiels, de deux employés du Réseau Avant de Craquer et d'un représentant du conseil d'administration du Réseau Avant de Craquer. En cas de non-disponibilité d'un membre du jury pour des raisons valables, celui-ci sera remplacé par un représentant de l'Escouade sans filtre choisi par les organisateurs du Concours.
- 6.2 Ce même jury se réunira en mode virtuel entre le 12 et 15 novembre pour sélectionner les photographies des cinq (5) masques qui seront soumis au vote du public. Le jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat. **Les décisions du Jury seront sans appel.**

Critères de sélection pour les cinq (5) choix du jury

- a. Respect du thème;
- b. Présence des couleurs de la campagne de sensibilisation ;
- c. Présence d'un message ou slogan véhiculé durant la campagne ;
- d. Conformité des matériaux utilisés ;
- e. Caractère exclusif et originalité;
- f. Potentiel de développement du concept pour une création ;
- g. Clarté et qualité de l'image;
- h. Respect des règlements;

7. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

- 7.1. **Prix par tirage au sort / 2 Bourses d'études Desjardins Caisse du Plateau Montcalm (Phase 1 du Concours)** Un tirage au sort sera effectué après la clôture de la Phase 1 du Concours parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la durée de la Phase 1 du Concours. Ce tirage au sort se fera par un comité de sélection choisit par les organisateurs du Concours au siège social du Réseau Avant de Craquer sise au 1990, rue Cyrille Duquet, Bureau 219, Québec (Québec), G1N 4K8. Deux gagnants seront tirés au sort. Les noms et masques des gagnants seront annoncés sur

le site Wb Avantdecaquer.com ainsi que sur la page Facebook et le compte Instagram du Réseau Avant de Craquer dans la semaine du 16 novembre.

- 7.2. **Grand prix / Choix du public* (Phase 2 du Concours)** Après la clôture de la Phase 1 du Concours, un jury choisira les cinq (5) meilleures créations et les soumettra au choix du public le lundi suivant la fin de la Phase 1 du Concours, soit le 16 novembre, 09h HAE. La photographie du masque recevant le plus grand nombre de “j’aime et j’adore” cumulés sur Facebook, Instagram en date du 30 novembre 2020, 23h59 HAE, sera celle du gagnant.
- 7.3. Les gagnants (es) des tirages au sort (Phase 1 du Concours) et du Grand prix du public (Phase 2 du Concours) seront contactés par téléphone, courriel, compte de réseau social ou autre information fournie lors de leur inscription électronique et devront réclamer leur prix dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à partir de la date et l’heure à laquelle ils auront été contactés la première fois. Après ce délai, si le gagnant ne s’est pas manifesté, le prix non réclamé sera tiré au hasard parmi tous les participants.
- 7.4. Les personnes contactées auront à répondre à un problème mathématique.
- 7.5. La réclamation du prix peut s’effectuer par courriel ou en acheminant une demande au Réseau Avant de Craquer situé au 1990, rue Cyrille Duquet, Bureau 219, Québec (Québec), G1N 4K8.
- 7.6. Les gagnants (es) des tirages au sort (Phase 1 du Concours) et du Grand prix du public (Phase 2 du Concours) s’engagent à acheminer au Réseau Avant de Craquer le masque confectionné et ce, dans les cinq (5) jours suivants la fin de la Phase 2 du Concours. Sur réception des masques gagnants, le Réseau Avant de Craquer leur fera parvenir leur prix.

8. DESCRIPTION DES PRIX

Trois prix sont offerts par le Réseau Avant de Craquer et ses partenaires :

- 8.1. **Prix par tirage au sort – 2 Bourses d’études Desjardins Caisse du Plateau Montcalm (Phase 1 du Concours)** Les deux gagnants du tirage au sort recevront : Chacun une bourse d’études de 250\$ offerte par Desjardins Caisse du Plateau Montcalm
- 8.2. **Grand prix / Choix du public * (Phase 2 du Concours)** Le grand gagnant du Choix du public recevra un prix d’une valeur de 1250\$ dont une bourse d’études de 500\$ offert par la Caisse du Plateau Montcalm, un crédit-voyage de 500\$ offert par VIA Rail Canada et 250\$ d’allocation de voyage offerte par le Réseau Avant de Craquer.
- 8.3. La valeur approximative totale de tous les prix est de 1750\$

9. DROITS D’AUTEUR ET DE REPRODUCTION

- 9.1. L’acceptation par le participant des termes du présent Concours est obligatoire et constitue la concession, à titre gratuit et pour une durée indéterminée, d’une licence d’utilisation et de reproduction permettant au Réseau Avant de Craquer de reproduire, d’utiliser et de communiquer au public de quelque façon que ce soit et sur quelque support que ce soit la photographie des masques, ainsi qu’une garantie donnée par le participant à l’effet que les photographies sont

originales, et qu'il en est le véritable auteur ou détient une licence suffisante pour lui permettre d'octroyer la licence ci-dessus. Le nom de l'auteur accompagnera obligatoirement toute utilisation de sa photographie.

- 9.2. Le Réseau Avant de Craquer s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable du participant.

10. RESPONSABILITÉ

- 10.1. La participation au Concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, le Réseau Avant de Craquer ne saurait en être tenu pour responsable de toutes difficultés rencontrées par un participant ou un potentiel participant lors de son inscription ou de sa participation au Concours.
- 10.2. Les gagnants des prix dégagent de toute responsabilité le Réseau Avant de Craquer et ses employés, ainsi que les fournisseurs de prix, de tout préjudice ou perte qu'ils pourraient subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix.

11. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 11.1. En soumettant votre participation, vous reconnaissez avoir lu les Règlements du Concours, et acceptez de vous y conformer.
- 11.2. Les prix sont non modifiables, non transférables, non monnayables et non cessibles.
- 11.3. Toute fausse déclaration du participant engage automatiquement sa disqualification du Concours.
- 11.4. Le Réseau Avant de Craquer s'engage à utiliser les données personnelles des participants dans l'unique but de les contacter en cas de gain et d'annoncer leurs prénom et nom sur les réseaux sociaux, si un tel accord donné lors de la prise de contact.
- 11.6. Si vous avez des exigences en matière d'éligibilité, ou des besoins spéciaux, veuillez contacter la coordinatrice du Concours aux coordonnées ci-dessous :

Manon Dion,
Directrice, événementiel et développement
Lignes administratives : 418-687-0474 / 1 800 323-0474
Télécopieur : 418-687-0123
info@avantdecraquer.com

- 11.7. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Seule la Phase 1 du Concours doit être entendue comme étant un concours publicitaire aux fins des présentes.
